



DUREE :	51 heures
NOMBRE DE STAGIAIRES :	6 mini
REFERENCES STCW :	Section A-VI/1 Prescriptions minimales obligatoires pour la familiarisation et pour la formation et l'enseignement de base en matière de sécurité pour tous les gens de mer (formation de base – paragraphe 2 et tableaux A-VI/1, A-VI/1-2, A-VI/1-3 et A-VI/1-4)
PUBLIC :	tout candidat au métier de marin professionnel

PROGRAMME : défini à l'annexe I de l'arrêté n°586 GM/1 du 7 juillet 1999

I. - Techniques individuelles de survie (Théorie : dix heures ; travaux pratiques : cinq heures) La formation en matière de techniques individuelles de survie est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue au tableau A-VI/1-1 du code STCW :

1. Introduction, sécurité et survie :
Consignes de sécurité/principes de survie en mer/définitions des engins de sauvetage et moyens de survie.
- 1.2. Situations critiques :
Types de situations critiques/précautions/dispositions contre l'incendie/perte par le fond/qualification de l'équipage/rôle d'appel et signaux d'alarme générale/équipage vis-à-vis des consignes d'urgence/matériel supplémentaire et survie/abandon du navire : complications.
- 1.3. Evacuation :
Dernier recours : abandon du navire/préparation personnelle à l'abandon/nécessité d'éviter la panique/devoirs de l'équipage vis-à-vis des passagers/devoirs de l'équipage - lancement à l'eau des engins de sauvetage/abandon du navire sur ordre du capitaine/moyens de survie.
- 1.4. Engins de sauvetage et canots de secours :
Embarcations de sauvetage/radeaux de sauvetage/canots de secours.
- 1.5. Moyens de sauvetage individuels :
Bouées de sauvetage/brassières de sauvetage/brassières de sauvetage gonflables/survie individuelle sans brassière de sauvetage/combinaisons d'immersion/moyens de protection thermique/embarquement sur engin de sauvetage.
- 1.6. Survie en mer :
Dangers encourus par les survivants/usage optimal des moyens disponibles dans les engins de sauvetage.
- 1.7. Intervention d'un hélicoptère :
Communication avec l'hélicoptère/évacuation depuis le navire et depuis l'engin de sauvetage/récupération par l'hélicoptère/utilisation correcte du harnais.
- 1.8. Matériel radio d'urgence :
VHF portatives/radiobalises de localisation des sinistres/répondeur radar.

II. - Formation de base à la lutte contre l'incendie (Théorie : treize heures ; travaux pratiques : cinq heures)
Constituée par la formation prévue à l'annexe I de l'arrêté du 5 juillet 1999 relatif à la délivrance du certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie.

- 2.1 Introduction, sécurité et principes.
- 2.2 Théorie de l'incendie :
Conditions de déclaration d'un incendie/Propriétés des matériaux inflammables/Risques d'incendie et propagation/Classification des incendies et agents extincteurs pouvant être utilisés.
- 2.3 Prévention de l'incendie :
Principes de la prévention de l'incendie/Agencements structuraux des navires/Pratiques de sécurité.
- 2.4 Détection de l'incendie :
Systèmes de détection d'incendie et de fumée/Avertisseurs automatiques d'incendie.

2.5 Installations fixes d'extinction d'incendie à bord :
Généralités/Dispositifs d'extinction par étouffement : anhydride carbonique (CO2), mousses/Dispositifs d'extinction par inhibition : hydrocarbures halogénés (halons) et poudres/Dispositifs d'extinction par refroidissement : eau diffusée « sprinklers », projection d'eau diffusée sous pression/Pompe d'incendie de secours/Dispositifs de dispersion de poudre chimique.

2.6 Matériels divers de lutte contre l'incendie :
Manches et lances d'incendie/Matériel mobile/Extincteurs d'incendie portatifs/Equipement de pompier/Appareils respiratoires/Appareil de réanimation/Couvertures d'incendie.

2.7 Organisation de la lutte contre l'incendie à bord :
Alarme générale/Plan du lutte contre l'incendie et rôle d'appel/Communications/Consignes de sécurité à suivre par le personnel/Exercices périodiques à bord/Systèmes de rondes.

2.8 Méthodes de lutte contre l'incendie :
Connaissance de la sécurité contre l'incendie et des moyens de l'assurer à bord/Alarmes incendie et premières mesures à prendre/Lutte contre l'incendie.

2.9 Exercices incendie :
Incendies de faible importance/Incendies graves/Exercices dans les locaux envahis par la fumée.

III. - Premiers secours élémentaires (Théorie : six heures ; travaux pratiques : six heures)

Constitué par l'enseignement médical niveau I (EM I).

Module validé par l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours (arrêté du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours).

IV. - Sécurité des personnes et responsabilités sociales (Théorie : six heures)

La formation en matière de sécurité des personnes et de responsabilités sociales est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue au tableau A-VI/1-4 du code STCW.

4.1. Consignes en cas d'urgence :

Différents types de situation d'urgence/connaissance des plans d'urgence/signaux d'urgence et tâches spécifiques assignées aux membres de l'équipage dans le rôle d'appel/postes de rassemblement/utilisation correcte des équipements/mesures à prendre/importance de la formation et des exercices/connaissance des échappées et des systèmes de communications internes et d'alarme.

4.2. Prévention de la pollution du milieu marin :

Effets d'une pollution opérationnelle ou accidentelle sur le milieu marin/procédures élémentaires de protection de l'environnement.

4.3. Prévention des accidents du travail :

Respect de pratiques de travail sûres/dispositifs de sécurité et de protection disponibles contre les dangers potentiels à bord/précautions à prendre avant de pénétrer dans les espaces clos/familiarisation avec les mesures adoptées à l'échelon international concernant la prévention des accidents et l'hygiène du travail.

4.4. Communication à bord :

Aptitude à communiquer avec les autres membres de l'équipage/apptitude à comprendre les ordres donnés.

4.5. Relations humaines :

Responsabilités sociales/conditions d'emploi/droits et obligations des individus/dangers de l'abus des drogues et de l'alcool.

VALIDATION

Tout candidat ayant suivi avec succès la formation, et satisfait aux conditions d'évaluation des compétences définies par le centre habilité à délivrer la formation, se verra remettre une attestation de formation qui lui permettra d'obtenir l'attestation STCW correspondante par les services des Affaires maritimes concernés.